

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 05 mai 2014

Convocation du 30 avril 2014

Publication du 13 mai 2014

Étaient présents : Philippe RUPIN, Pascale REMONDINI, Yann LAINE, Lionel LEPREUX, Sophie LEVITTE, Vincent BAILLY, Frédéric LAUTERBORN, Fabrice VIEL, Eve MONCOLIN, Lucile ECOFFET, Mireille SABRI, Christelle LEBLANC, Éric DESQUIREZ.

Était représenté : Alexandre GARNERET (procuration à Philippe RUPIN)

Était excusé : Christophe BRILLIARD

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 05 mai 2014 à 20 heures 15 à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe RUPIN, 1^{er} adjoint, Monsieur le Maire étant empêché.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

I. Point sur les décisions prises en Conseil Municipal

Aucun point n'appelle de suivi particulier.

II. Baisse du montant de l'indemnité de fonction du Maire * délibération n°2014-36

Par délibération n° 2014-21 en date du 07 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé l'indemnité du Maire au taux maximal de 31 % de l'indice 1015 (1 178,45 €brut mensuel).

Lors du Conseil Communautaire du 08 avril 2014, Monsieur GARNERET a été élu Vice-Président de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais (CCSD) en charge de l'aménagement du territoire, aménagements touristiques, transports. Une indemnité de fonction au taux de 13 % de l'indice 1015 a été attribuée aux Vice-Présidents (soit 494,19 €brut mensuel).

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 affine les titulaires de mandats locaux au régime général de sécurité sociale et assujettit les indemnités de fonction qui leur sont versées dès lors que le montant total des indemnités de fonction brut est supérieur à une somme égale à la moitié du plafond de la sécurité sociale (montant du demi-plafond 2014 : 18 774 €annuels / 1 564,50 €mensuels).

La fonction de Vice-Président entraîne l'assujettissement de toutes les indemnités de M. GARNERET aux cotisations URSSAF qui représentent 357,66 €mensuels pour la commune et 149,98 €pour la CCSD.

Monsieur le Maire a fait savoir qu'il ne souhaitait pas faire supporter à la commune une dépense de 4 300 € annuelle du fait de sa fonction de Vice-Président aussi il demande la baisse de son indemnité de fonction de Maire.

Vu la demande du Maire de baisser le taux de l'indemnité de fonction qui lui est attribuée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE, à compter du 1^{er} juin 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 28 % de l'indice 1 015 soit 1 064,41 €brut.

Mise à jour du tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT au 1 ^{er} juin 2014	MONTANT MENSUEL NET au 1 ^{er} juin 2014	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire	GARNERET Alexandre	1 064,41 €	952,22 €	28
1 ^{er} adjoint	RUPIN Philippe	228,09 €	204,06 €	6
2 ^{ème} adjointe	REMONDINI Pascale	228,09 €	204,06 €	6
3 ^{ème} adjoint	LAINE Yann	228,09 €	204,06 €	6
Total mensuel		1 748,68 €	1 564,40 €	

III. Désignation du ou des représentants de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais * Délibération n° 2014-37

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé, entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Lors de chaque transfert de compétences d'une commune vers un EPCI, la CLECT doit procéder à l'évaluation financière desdites charges en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

Monsieur RUPIN déclare que M. GARNERET est candidat pour représenter la commune à la CLECT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal ÉLIT M. Alexandre GARNERET et M. Philippe RUPIN en tant que représentants de la commune au sein de la CLECT de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais.

IV. Établissement de la liste des contribuables proposée au directeur des services fiscaux pour composer la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) * délibération n°2014-38

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants qui sont désignés par la Directrice Régionale des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil Municipal.

Un appel à volontaires a été fait par le biais de l'avis municipal. Seul M. Régis BERGEROT a manifesté son souhait de faire partie de cette commission. Il est précisé qu'à défaut de présentation de liste, les commissaires sont nommés d'office par la directrice régionale des finances publiques après mise en demeure de délibérer au conseil municipal.

Aussi, à défaut de volontaires, M. RUPIN fait part aux conseillers municipaux d'une liste de personnes répondant aux conditions à remplir par les commissaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de proposer les contribuables suivants pour que soit constituée la Commission Communale des Impôts Directs :

		Titulaires	Suppléants
Domiciliés dans la commune et inscrits au rôle de	Taxe d'habitation	REMOND Philippe MORETTI Marc	MAILLOTTE Jean-Jacques FERRARA Philippe
	Taxe foncière propriétés bâties	BERGEROT Régis FRANCOIS Raymond RICHEMOND Daniel	CAPELLI Alain MORIS Philippe MENDES Gérald
	Taxe foncière propriétés non bâties	GIBASSIER Patrick GOUSSOT Jean ROUGETET Jean-Claude	JACSON Claude DESCOURVIERES Gisèle MALATIER Daniel
	Cotisation foncière des entreprises	SENET Éric LORY Thierry	LEQUERE Stéphane LAUNAY Fabrice
Non domiciliés dans la commune et inscrits à l'un des rôles TFPB, TFPNB, CFE		COUILLET Pierre PARISON Pierre	MOROT Albert PETITCOLAS Lionel

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette proposition à la Directrice Régionale des Finances Publiques qui arrêtera la liste des membres de la CCID.

V. Institution du régime de déclaration préalable pour les travaux de ravalement * délibération n° 2014-39

Le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme prévoit que les travaux de ravalement sont dispensés de formalité au titre du Code de l'Urbanisme sauf dans les communes où le Conseil Municipal a décidé de soumettre les travaux de ravalement à autorisation.

Philippe RUPIN rappelle que suite à la réforme des autorisations d'urbanisme entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007 ayant supprimé la formalité de déclaration préalable pour l'édification des clôtures sauf délibération expresse du Conseil Municipal, la délibération du 30 mars 2009 soumet les clôtures à déclaration préalable.

Par soucis de cohérence et de contrôle du respect des règles du PLU, il est proposé d'aligner les travaux de ravalement sur le régime de déclaration préalable des travaux de clôture.

Considérant l'intérêt pour la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE que sur l'ensemble du territoire les travaux de ravalement devront être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante.

VI. Convention de prélèvement pour le règlement des dépenses d'énergie à EDF – Délibération n° 2014-40

Monsieur RUPIN explique qu'EDF a adressé une facture d'indemnité pour frais de recouvrement de 40 € et de 4,35 € de pénalités pour retard de paiement d'une facture d'électricité du 14 mars 2014 reçue en Mairie le 26 mars 2014 avec indication de règlement avant le 02 avril 2014. Cette facture a été mandatée par la Mairie le 1^{er} avril et le paiement a été effectué par le Centre des Finances Publiques le 07 avril.

Suite à une demande amiable d'annulation de ces pénalités, EDF a rappelé à la commune que les contrats de fourniture d'énergie électrique aux tarifs régulés de vente sont des contrats d'adhésion de droit privés et ne sont pas soumis au Délai Global de Paiement de 30 jours prévu par le Code des Marchés Publics.

Aussi EDF propose la mise en place d'une convention pour règlement des factures par prélèvement automatique. Dans le cas où la commune accepterait ce moyen de paiement, EDF s'engagerait à revenir sur les frais de retard de paiement. Dans le cas contraire, les frais de retard seront maintenus.

Monsieur RUPIN soumet au débat la conclusion de ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EXPRIME** sa désapprobation concernant la technique employée par EDF pour forcer les collectivités à adhérer au prélèvement automatique ;
- **SOUHAITE** qu'une mise en concurrence des fournisseurs d'électricité soit réalisée ;

à 4 voix pour, 3 voix contre, 7 abstentions :

- **DÉCIDE** de signer une convention avec EDF et le Centre des Finances Publiques pour le prélèvement automatique des dépenses d'énergie.

VII. Composition du bureau de vote pour les Élections Européennes du 25 mai 2014




Les conseillers municipaux établissent la composition du bureau de vote dans les créneaux horaires définis.

8 h – 10 h 30	10 h 30 – 13h	13h – 15 h 30	15 h 30 – 18h
Yann LAINE	Frédéric LAUTERBORN	Philippe RUPIN	Alexandre GARNERET
Mireille SABRI	Christelle LEBLANC	Lionel LEPREUX	Pascale REMONDINI
Sophie LEVITTE	Vincent BAILLY	Christophe BRILLIARD	Lucille ECOFFET

VIII. Compte rendu des réunions

Communauté de Communes du Sud Dijonnais

Lors du conseil communautaire du 17 avril, les commissions intercommunales ont été formées. Les membres du Conseil Municipal de la commune seront représentés dans chacune des commissions comme suit :

-  Commission Finances : Philippe RUPIN
-  Commission eau - assainissement : Philippe RUPIN, Fabrice VIEL
-  Commission déchets ménagers : Philippe RUPIN
-  Commission travaux Cent Fonts : Alexandre GARNERET, Yann LAINE
-  Commission Aménagement territoire : Alexandre GARNERET
-  Commission Enfance/Jeunesse/Séniors : Pascale REMONDINI
-  Commission Péri-scolaire/Extrascolaire : Pascale REMONDINI
-  Commission information/Communication : Yann LAINE
-  Commission vie associative : Philippe RUPIN
-  Commission accessibilité PMR : Alexandre GARNERET
-  Commission personnel : Alexandre GARNERET
-  Commission d'Appel d'Offres / DSP : Philippe RUPIN

Une visite des stations de traitement des eaux usées de Corcelles-lès-Cîteaux et de Noiron-sous-Gevrey ainsi que de l'usine de traitement d'alimentation en eau potable est proposée aux élus le samedi 31 mai à 9 heures.

Transports scolaires

Pascale REMONDINI fait le compte rendu de la réunion relative au plan transports scolaires 2014/2015 qui s'est tenue le 16 avril avec le Conseil Général.

Rien n'est à signaler concernant le collège et le lycée.

S'agissant de l'école maternelle et élémentaire, le Conseil Général de la Côte-d'Or refuse de modifier les horaires de ramassage scolaire et de les adapter aux nouveaux horaires de classe en raison du surcoût que cela engendrerait. Le Conseil Général a rappelé qu'il veille à préserver la gratuité des transports scolaires dont le coût s'élève pour le Département à 1 213 € par élève pour le primaire. Concernant le mercredi matin, le Conseil Général après avoir demandé en 2013 des horaires identiques aux autres jours de classe demande une modification de ces horaires en raison de l'impossible coordination avec le service de transport des collégiens.

SIVOS de Gevrey-Chambertin

Pascale REMONDINI et Lionel LEPREUX présentent la réunion d'installation du SIVOS à laquelle ils ont assisté le 24 avril. Monsieur Jean-Claude ROBERT, Conseiller Général, a été réélu Président du SIVOS. MM. Hubert POUILLON et Bernard MOYNE ont été élus vice-présidents. Les statuts prévoient que le bureau du SIVOS est constitué de 14 membres selon une répartition faisant références aux anciens syndicats intercommunaux. Ces syndicats ayant disparus depuis la création des communautés de communes, les statuts seront mis à jour. Pascale REMONDINI a été élue membre du bureau du SIVOS qui est composé de 7 membres de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de 7 membres de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais.

IX. Questions et informations diverses

Limites de la parcelle AB 24

Monsieur RUPIN explique que le mur de soutènement situé entre la Place de la Mairie et la parcelle AB 24 appartenant à Monsieur James CHAMPAY est en train de s'effondrer. La propriété de ce mur n'est pas indiquée au cadastre, la terre responsable de l'effondrement est communale, il incombe à la commune de participer à sa réparation. Monsieur CHAMPAY a fait savoir qu'il avait un projet de construction de garage sur cette limite séparative.

Monsieur RUPIN explique que les limites de la parcelle de Monsieur CHAMPAY ne jouxtent pas le trottoir de la rue Haute mais qu'une bande d'herbe se situe entre les deux formant un décrochement au niveau de la limite parcellaire. Compte tenu que la construction du garage de M. CHAMPAY dispenserait la commune de procéder à la réfection du mur de soutènement et afin d'éviter d'avoir à entretenir cette bande inutile et de rétablir l'alignement correct de la parcelle AB 24, il est suggéré de proposer à M. CHAMPAY la cession à l'euro symbolique de cette bande enherbée (frais de bornage et de notaire à la charge de M. CHAMPAY).

Le Conseil Municipal donne son accord de principe sur la cession à l'euro symbolique de ladite bande de terrain permettant l'alignement de la parcelle AB 24 avec la rue Haute.

Il est précisé que la commune veillera à apporter des conseils à M. CHAMPAY pour la réalisation de ses travaux en raison de la présence d'un transformateur électrique sur la limite devant accueillir la construction du garage projeté.

Urgences médicales

Monsieur VIEL indique qu'il convient de retirer les numéros de SOS 21 et SOS médecins indiqués sur le site internet de la commune qui n'interviennent pas sur notre commune. En cas de besoin de consultation d'un médecin en urgence ou en dehors des heures d'ouverture des cabinets médicaux, il faut composer le 15 qui assure la mise en relation avec le médecin de garde du secteur.

Entretien des espaces verts

Monsieur VIEL déplore la présence de mauvaises herbes à certains endroits de la commune et souhaite évoquer l'entretien des espaces verts. Il est mentionné que la plantation de la butte rue des Pâtis nécessite un entretien incessamment. Il est décidé de réunir la commission espaces verts afin de faire le point sur les prestations réalisées par la société FEVRE & VIELLARD (tâches à accomplir, fréquence des interventions ...)

GRDF

Monsieur RUPIN informe le Conseil Municipal que M. François GAILLARD, conseiller collectivités locales d'ERDF interviendra en début de séance de conseil municipal le lundi 2 juin pour présenter GRDF et évoquer le déploiement du projet Gazpar (télérelève des compteurs gaz nécessitant l'implantation d'une antenne radio réceptrice).

Sensibilisation à l'usage des défibrillateurs

Monsieur LAINE informe l'assemblée qu'à l'occasion de la manifestation de pétanque intervillage du samedi 14 juin à Saulon-la-Rue, sera organisée une sensibilisation à l'utilisation des défibrillateurs et à la pratique du massage cardiaque, à destination des Saulonnais ainsi que des joueurs, de leurs accompagnants et de toute personne intéressée.

Aucun autre point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.
Prochaine séance du Conseil Municipal : le lundi 02 juin.